

Département du Gard

COMMUNE DE VERFEUIL
12 Place Jean Marcel
30630 VERFEUIL

SEANCE DU 8 JUILLET 2024

Nombre de conseillers :
Exercice : 12
Présents : 10
Votants : 10

L'an deux mil vingt-quatre et le lundi huit juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame Chantal PESENTI, Maire.

Date de la convocation :
3 juillet 2024

**Présents : PESENTI C. AJASSE E. CORBA S. MICHAILLE G.
ROBERT M. COURCIER N. L'HOTEL O. GERONDEAU L**

Date d'affichage :
3 juillet 2024

Secrétaire de séance : GERONDEAU Lucas

Absents excusés avec procuration : **IMBERT F. DONAT JM**

Absent excusé sans procuration : **MARC S. TOLEDO F**

La séance débute à 20 h 30

Madame le Maire fait signer la feuille de présence.

Monsieur Lucas GERONDEAU est nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire fait lecture à l'Assemblée du dernier compte rendu du conseil municipal du 7 juin 2024 qui est signé et approuvé.

Vote

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

PRIX REPAS DU 13 JUILLET 2024

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la commune organise un repas qui aura lieu le 13 juillet 2024 à 19 h 30 sur la place Félicie et Victorin Mégier.

Les inscriptions se feront en mairie.

A ce titre, il convient de délibérer pour fixer le tarif du repas à 15 € par adulte et à 5 € par enfants jusqu'à 12 ans.

Les recettes seront encaissées par le Régisseur de la Régie communale.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la tarification proposée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide d'adopter le prix fixé ci-dessus.**

Vote

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

INSTRUCTION EN MAIRIE DES DEMANDES PREALABLES DITES SIMPLES

Vu la délibération 2021/068 du 23/12/2021 autorisant la signature de la convention entre la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien et la commune concernant les instructions des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, et notamment l'article 8 concernant les dispositions financières

Considérant que chaque déclaration préalable transmise pour instruction à la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien est facturée 35 € par acte,

Madame le Maire propose à l'assemblée de récupérer les instructions des déclarations préalables dites simples.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des membres présents et représentés : Décide à compter du 9 juillet 2024, d'instruire les actes suivants :

- Edification de clôtures
- Installation de panneaux photovoltaïques
- Modification de façades sans création de surface de plancher (changement de menuiseries, volets, modification de parements de façade, type de crépi, teinte, modification de dimensions d'ouverture de type fenêtre etc...
- CUa
- Piscines

Vote

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

REGULARISATION DES DELIBERATIONS DE CESSIONS DE PARCELLES

Madame le Maire, indique aux conseillers municipaux qu'il convient de reprendre les délibérations prises le _____ en effet, sur ces décisions il ne figure pas la notion de valeur.

Le conseil municipal doit fixer une valeur pour chaque cession ou échange. Cela concerne les délibérations de :

- Monsieur TRESSOL cède la parcelle C576 (451m²) ou est situé l'abri bus Collongres à la commune de Verfeuil pour une valeur de 500 € (1.11 € le m²)
- Echange des parcelles C740 et C743 entre Monsieur LEVALLET et la commune. Superficie échangée 64 m² pour une valeur égale de 71.04 € (1,11 € /m²)
- Echange de la parcelle C 737 appartenant à Mme SERRE Valérie pour une superficie de 16 m² à la commune, contre la parcelle C739 appartenant à la commune pour une superficie de 14 m² : pour une valeur de 17.76 € (1.11 €/m²)
- M DUBOIS cède la parcelle E1086 (25 m²) à la commune de Verfeuil pour une valeur de 27.75 € (1.11 €/m²)
- M et Mme BOURDILLON cède la parcelle F 763 (84m²) à la commune de Verfeuil pour une valeur de 93.24 € (1.11 €/m²)

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte les valeurs indiquées ci-dessus pour chaque cession ou échange

Vote

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

EXTENSION MARPA (SIGNATURE DU BAIL EMPHYTEOTIQUE)

Madame le maire rappelle le bail emphytéotique signé en 1999 portant sur les parcelles E 887 et E 892 au profit de la société SEMIGA, dans le but d'un projet de Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées.

Le propriétaire actuel, l'association Rester Au Village souhaite réaliser une extension de ce bâtiment. Pour cela il est nécessaire de reprendre le bail emphytéotique au niveau de la numérotation des parcelles. Le bail emphytéotique portera sur les parcelles E 1089 (273 m²) E 1091 (2188 m²) et sur la parcelle E 1094 (397 m²).

En contrepartie, l'association Rester Au Village rétrocédera à la commune les trois garages sis sur la parcelle E 892.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la mise en place de la procédure.

Vote

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

REGULARISATION DU PROFIL DU CHEMIN DE RAJAL (LE BOUSQUET)

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la commune de Verfeuil est propriétaire d'une partie du chemin communal dit de Rajal. Ce chemin étant à l'origine sur l'emprise de la propriété communale a connu depuis de nombreuses années un déplacement géographique. A ce jour, le chemin empiète sur des parcelles privées.

C'est une voie carrossable et goudronnée qui permet l'accès aux différentes parcelles ainsi qu'au nouveau site de pompage ce qui en fait une voie d'intérêt communal.

Il est donc envisagé :

- De procéder à une régularisation foncière amiable auprès des riverains concernés.
- Madame le Maire dit que la régularisation de l'emprise du chemin de Rajal est un projet d'utilité publique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le principe d'acquisition
- Autorise Madame le Maire à saisir Monsieur le Préfet du Gard pour l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique
- Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la mise en place de la procédure.

Vote

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

QUESTIONS DIVERSES :

Lors du prochain conseil il sera mis à l'ordre du jour

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à ouvrir les discussions avec MEAC pour la vente de la parcelle ou se trouve l'usine au niveau de la carrière.

La commune est maintenue en zone de revitalisation rurale.

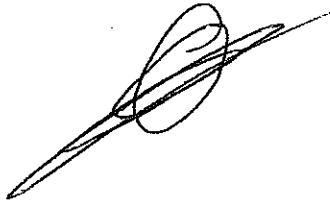
A la demande du trésorier toute demande de subvention de la part d'une association doit faire l'objet d'un projet.

Monsieur MICHAILLE est mandaté par la mairie pour aller voir le projet concernant l'agrandissement des laboratoires gravières situés à Lussan

Faire une convention avec l'association la Pousterle pour des projets concernant le patrimoine de Verfeuil

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 00

La secrétaire de séance
Lucas GERONDEAU



Madame le Maire
Chantal PESENTI

